

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera et complétera l'Accord relatif aux péages de la voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'antérieurement modifié.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État,*  
**THOMAS NILES**

Son Excellence Allan E. Gotlieb,  
Ambassadeur du Canada.

*(Faint mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*